



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 21 novembre 2013

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 9.1, 9.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 4.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 6.1, 10.1, 10.2

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 19h35.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRON Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.5), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 5.1), Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, M. Philippe GONON, M. Lazhar HAKKAR, Mme Valérie HINCELIN (jusqu'au 4.1), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER (jusqu'au 4.1), Mme Carine MICHEL (jusqu'au 4.1), M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTASSIR (à partir du 3.3), Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI (jusqu'au 5.1), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (jusqu'au 4.1), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du 1.1.1) Beure : M. Auguste KOELLER Boussières : M. Roland DEMESMAY Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Christophe CURTY (à partir du 1.1.1) Champagny : M. Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Chaudefontaine : M. Jacky LOUISSON (représenté par M. Gérard SERVETTE) Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND), M. Philippe GUILLAUME (représenté par M. Denis GALLET) Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Claude FORESTIER Franois : Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean PIQUARD Larnod : Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Jean-Claude VILLATTE) Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET Miserey-Salines : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR (à partir du 1.1.1) Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET Novillars : M. Bernard BOURDAIS Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : Mme Catherine BARTHÉLET, Mme Marie-Christine THEVENOT Pirey : M. Robert STEPOURJINE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET, M. Jean-Pierre ISSARTEL Saône : Mme Maryse BILLOT Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Jean TARBOURIECH Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 3.1) Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER

Étaient absents : Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Pascal BONNET, M. Jean-Jacques DEMONET, M. Jean-Noël FLEURY, M. Jean-Marie GIRERD, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, Mme Martine JEANNIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Michel OMOURI, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Chalezeule : M. Raymond REYLE Champoux : M. Thierry CHATOT Chauenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI, M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : Mme Sylvaine BARASSI Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Gennes : Mme Maryse MILLET Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE La Vèze : M. Jacques CURTY Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mamirolle : M. Robert POURCELOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Morre : M. Gérard VALLET Noiron : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE, Pirey : M. Jacques COINTET Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET, M. Jean-Michel FAIVRE Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : M. Alain VIENNET Thise : M. Bernard MOYSE Thoraise : M. Jean-Michel MAY Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE

Secrétaire de séance : Mme Geneviève VERRON

Procurations de vote :

Mandants : T. BENETEAU DE LAPRAIRIE, JJ. DEMONET, N. GUILLEMET, V. HINCELIN (à partir du 5.1), S. JEANNIN (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 5.1), C. MICHEL (pour le 5.1), N. MOUNTASSIR (jusqu'au 3.2), J. PANIER, J. SCHIRRER (à partir du 5.1), MN. SCHOELLER, N. WEINMAN, Z. YASSIR-COUVAL, P. CHANEY, B. ASTRIC, A. BAVEREL, JP. DILLSCHNEIDER, D. PARIS, G. VALLET, P. BELUCHE, JM. BOUSSET, A. VIENNET, B. MOYSE

Mandataires : D. POISSENOT, JC. RÔY, F. PRESSE, C. THIEBAUT (à partir du 5.1), D. GENDRAUD (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 5.1), B. RONZI (pour le 5.1), B. CYPRIANI (jusqu'au 3.2), F. FELLMANN, J. MARIOT (à partir du 5.1), A. GHEZALI, YM. DAHOUI, C. DEVESA, A. KOELLER, R. DEMESMAY, M. FELT, JP. MARTIN, C. PREIONI, JM. CAYUELA, B. BOURDAIS, D. JOLY, M. BILLOT, J. TARBOURIECH

Délibération n°2013/002276

Rapport n°1.1.4 - Evaluation des charges transférées

Evaluation des charges transférées

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC

Inscription budgétaire	
BP 2013 et PPIF 2013-2017 (Attribution de Compensation de Taxe Professionnelle versée à la Ville de Besançon)	Montant prévu au BP 2013 : 12 037 297,52 € Montant de l'opération : 11 689 387,52 €

Résumé :

La CAGB est invitée à valider le projet de rapport soumis à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sur le montant définitif de réduction de l'Attribution de Compensation de Taxe Professionnelle (ACTP) versée par la CAGB à la Ville de Besançon en 2013, qui intègre le coût des services mutualisés sur la base de leurs comptes administratifs 2012 respectifs.

Les charges liées aux services mutualisés transférés au 1^{er} janvier 2013, évaluées à 3 751 196 € par délibération du 20 décembre 2012, s'élèvent à 4 099 106 € soit une différence de 347 910 €.

Le montant définitif d'ACTP versé à la Ville de Besançon est donc de 11 689 387,52 € (contre 12 037 297,52 € prévus au BP 2013, soit - 347 910 €).

A l'occasion de la création de la CAGB et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été mise en place, conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1999.

Conformément à l'article IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la délibération communautaire du 21 octobre 2008 de renouvellement de la CLECT a décidé que cette commission serait composée de l'Assemblée délibérante de la CAGB, ainsi que du Directeur Régional des Finances Publiques et du Trésorier du Grand Besançon à titre d'experts. Conformément à la loi, elle comprend donc des membres de l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la CAGB.

I. Charges transférées au 1^{er} janvier 2013

Les services transférés le 1^{er} janvier 2013 au Grand Besançon sont :

- documentation,
- navette courrier,
- financements européens,
- plan et information géographique (PIG) incluant le service d'information géographique (SIG),
- direction stratégie et territoires (DST),
- technologies d'information et de communication (TIC),
- nettoyage,
- fournitures,
- achats,
- commande publique.

Le coût de chacun de ces services mutualisés est pris en charge en totalité par la CAGB. Le coût des services mutualisés correspondant aux prestations effectuées pour la Ville de Besançon donne lieu à une diminution de l'ACTP à due concurrence.

II. Rappel du mode de calcul des coûts des services mutualisés et des refacturations

A/ Le calcul des coûts des services mutualisés

Les coûts des services mutualisés sont calculés de manière uniforme, à partir des données financières du dernier compte administratif adopté.

Ils sont constitués exclusivement de l'addition des postes de charges suivants :

- masse salariale,
- dépenses directes de fonctionnement,
- dépenses indirectes (forfait de 2 800 € / ETC),
- locaux,
- amortissement des équipements mis en commun.

B/ La ventilation des coûts entre les entités bénéficiaires

1. La règle : application de la clé de ventilation « A »

La répartition des charges a pour base la proportion d'agents de chaque entité au 01/01/N :

- pour les services mutualisés uniquement entre la Ville de Besançon et la CAGB : répartition du coût au prorata du nombre d'agents de ces deux collectivités,
- pour les services concernant également le CCAS : répartition du coût au prorata du nombre d'agents des trois structures.

Pour chaque entité, le nombre d'agents pris en compte dans ce calcul inclut les agents des services mutualisés rattachés à la Ville de Besançon ou au Grand Besançon. Les clefs de ventilation des charges financières entre les trois entités estimées sur la base des effectifs 2012 étaient les suivantes :

	ville	CAGB	CCAS
répartition entre la Ville et la CAGB :	83,80 %	16,20 %	-
répartition entre la Ville le CCAS et la CAGB :	73,22 %	15,40 %	11,28 %

2. L'exception : application de la clé de ventilation « B »

Par exception, la mission Financements européens et la Direction Stratégie et Territoire, qui proposent un service équivalent pour la ville-centre et pour le Grand Besançon, voient leurs charges partagées à 50 % pour chacune des deux structures.

II. Répartition des charges

Le tableau en annexe indique les dépenses supportées respectivement par la Ville de Besançon et par la CAGB, sur la base de leurs comptes administratifs 2012 respectifs, ainsi que la répartition des coûts entre les entités bénéficiaires.

Les coûts au titre de la Ville de Besançon, d'un montant de 4 099 106 €, seront déduits de son ACTP 2013.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les montants des transferts de charges opérés en 2013 (4 099 106 €) ainsi que sur le montant définitif de l'ACTP de la Ville de Besançon (11 689 387,52 €).

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Île-de-France
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité
Le Président
Reçu le 29 NOV. 2013

Service mutualisés concernés par le transfert en 2013	COUT DES SERVICES MUTUALISES (compte administratif 2012)						REPARTITION COUTS (selon clés de répartition)			
	Masse salariale	Depenses de fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents	Total à répartir	VILLE	CAGB	CCAS	
Documentation	129 771	14 245	7 345		7 840	159 202	133 414	25 788		
Navette courrier	18 355				1 400	19 755	16 555	3 200		
Financements européens	34 604		1 399		2 100	38 103	10 052	19 052		
DST	255 549		40 074		22 447	318 070	159 035	159 035		
PIG sans SIG	334 254		31 168		20 067	385 489	323 040	62 443		
TIC (SIG)	158 304		17 810		10 640	186 754	156 503	30 251		
TIC Téléphonie, repro, contrôle accès, E-administration (tout sauf ordiclasse cartable imprimerie)	2 235 493			721 874	134 890	3 948 491	2 895 177	608 000	445 314	
		657 499	198 735							
Nettoyage	9 663		8 905		560	19 128	16 030	3 098		
Moyens généraux (fournitures)	38 729		8 905		2 600					
	28 988				1 680	123 576	90 510	19 029	13 937	
	39 674				2 800					
Fonction achats	85 682		5 400		5 600	179 667	131 738	27 666	20 263	
	80 185				2 800					
Commande publique	78 198		2 770		5 600	215 409	157 946	33 169	24 294	
	112 341		8 100		8 400					
TOTAUX :						5 593 644	4 099 106	990 731	503 808	
Légende :	Coûts supportés par la Ville		Coûts supportés par la CAGB			Charges des services au titre de la Ville (impact ACTP)			Charges des services au titre de la CAGB	Charges des services au titre du CCAS
			Coûts supportés par le CCAS							